

LE STATUT GÉOPOLITIQUE DE L'ARCTIQUE ET DE L'ANTARCTIQUE :

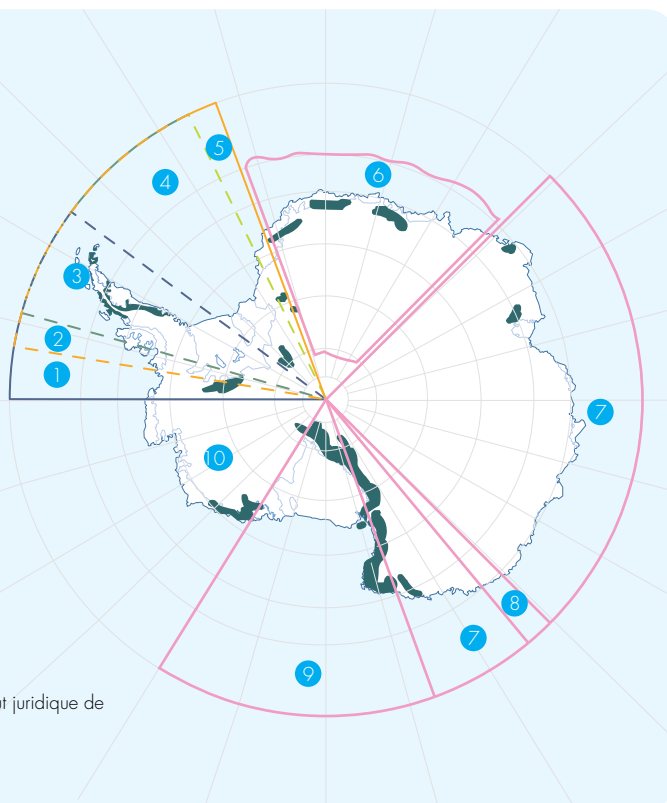
Aux yeux de beaucoup, les régions polaires apparaissent encore comme de vastes zones désertiques, où règne un froid intense sur un paysage de désolation. En raison d'une météorologie extrême et d'un isolement complet durant les mois d'hiver, ces régions sont restées presque complètement inhabitées : seules quelques peuplades occupent l'Arctique et l'Antarctique n'a jamais été colonisé, en-dehors d'expéditions scientifiques, menées essentiellement depuis un siècle. Au départ, la conquête des pôles était avant tout une question de prestige pour les grandes nations, mais rapidement, l'intérêt stratégique allait croître au cours de la guerre froide, avec des revendications territoriales de plus en plus pressantes de la part des Etats voisins. Divers traités et conventions furent donc signés, conférant ainsi aux régions polaires un statut juridique privilégié, en terme de protection. A présent, les changements climatiques modifient l'accès aux ressources polaires, jusque-là bien préservées, et les revendications des Etats se réveillent donc peu à peu. Chacun veut sa part du gâteau énergétique et l'exploitation des ressources fossiles du sous-sol polaire pourrait bien devenir un des enjeux majeurs des prochaines décennies.

Figure 2

Les revendications de souveraineté nationale en Antarctique.

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1 | 6 |
| Revendications du Chili | Revendications de la Norvège |
| 2 | 7 |
| Revendications du Royaume-Uni et du Chili | Revendications de l'Australie |
| 3 | 8 |
| Revendications du Royaume-Uni, de l'Argentine et du Chili | Revendications de la France |
| 4 | 9 |
| Revendications du Royaume-Uni et de l'Argentine | Revendications de la Nouvelle-Zélande |
| 5 | 10 |
| Revendications du Royaume-Uni | Zone non revendiquée |

Remarque : Cette figure 2 illustre le point 3 qui traite du statut juridique de l'Antarctique, régulé par le Traité Antarctique.



1) A QUI APPARTIENT L'ARCTIQUE ?

Le cœur de l'Arctique est un océan, il n'appartient donc à personne ou plutôt à tout le monde en même temps. C'est la [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer](#), signée en 1982, qui fixe son statut juridique. Les huit Etats qui l'entourent (Canada, U.S.A. (via l'Alaska), Russie, Finlande, Norvège, Suède, Danemark (via le Groenland) et Islande), contrôlent chacun leurs **eaux territoriales**, c'est-à-dire une première bande s'étirant depuis le littoral jusqu'à la limite du [plateau continental](#). Ceci leur permet d'exploiter une [zone économique exclusive](#), qui s'étend jusqu'à 200 miles nautiques de la côte. Enfin, au-delà, s'étend la "haute mer" qui jouit d'un **statut international**.

Jusqu'à présent, le désert de glace de l'Arctique n'a pas trop fait l'objet de revendications territoriales de la part des Etats voisins. Il faut dire que le caractère particulièrement extrême et rigoureux du climat de ces régions océaniques de très haute latitude y est pour beaucoup ! Proches du pôle Nord et plongées dans un froid glacial, elles sont recouvertes d'une **banquise** ou parcourues d'icebergs dérivants, etc. Ces régions sont donc restées très peu fréquentées suite à leur inaccessibilité marquée (voir fiche n°22).

Seuls les deux grands protagonistes de la **guerre froide** (Etats-Unis et URSS) ont vite perçu l'intérêt stratégique majeur d'installer des bases militaires ou de mener des opérations sous-marines dans l'Arctique, ceci afin de surveiller le camp adverse. En-dehors de ces deux géants, peu d'Etats s'affrontèrent pour le contrôle de la région en y revendiquant une quelconque extension de leurs eaux nationales. Les frontières de chacun résultaient souvent d'un état de fait, le plus souvent historique (découverte des détroits, des îles, etc.). C'est en particulier le cas pour l'archipel canadien où les méandres et bras de mer tortueux n'ont pas simplifié une définition précise des eaux territoriales, ceci en terme d'extension au-delà du rivage. Comme nous le verrons à travers les fiches n°18 et n°22, le contexte géopolitique a radicalement changé ces dernières années et ce n'est qu'un début ! En effet, en raison du bouleversement engendré par le réchauffement climatique global, les revendications territoriales des Etats se font plus nombreuses et pressantes. Pour avoir une chance d'être entendu, chacun de ceux-ci doit s'appuyer sur deux principes essentiels :

- soit la primeur de découverte d'un territoire donné;
- soit la continuité avec ses structures géologiques s'il parvient à démontrer, cartes à l'appui, que celles des fonds marins sont en prolongement direct de celles émergées sur son territoire.

L'Arctique n'étant pas protégé par un traité comme c'est le cas en Antarctique, la délimitation précise des frontières des différents Etats de l'Arctique sera décidée, suite à ces revendications, par une commission de l'ONU appelée "**commission de délimitation des fonds marins**" (voir figure 1 ci-jointe).

Cependant, les pays qui bordent l'Arctique parviennent également à collaborer. Ainsi fut créé en 1996 le [Conseil de l'Arctique \(Arctic Council\)](#), un forum intergouvernemental de haut niveau, qui traite des principales préoccupations des peuples et gouvernements de la région. L'objectif principal de ce forum est de fournir un cadre de promotion pour la coopération entre Etats (programmes scientifiques et groupes de travail) afin d'avancer dans une voie de développement durable et de protection environnementale (l'acronyme "**ACIA**" pour **Arctic Climate Impact Assessment** en est un bel exemple). La collaboration entre pays pour le suivi des conséquences des changements climatiques sur la région en est un principe clé. En effet, l'environnement arctique est un des premiers à expérimenter clairement les effets néfastes des changements climatiques. De plus, les perturbations mesurées dans les courants de l'Arctique pourraient bien se répercuter ensuite sur l'ensemble de la circulation océanique mondiale.

2) L'AUTONOMIE CROISSANTE DU GROENLAND ET DU NUNAVUT

Historiquement et géographiquement rattaché à l'Europe, l'immense territoire groenlandais semble à présent se rapprocher davantage des enjeux polaires de l'Amérique du Nord que de ceux de l'Europe. C'est au XVIII^e siècle que le Danemark le plaça sous tutelle en assurant sur cette grande île (la plus vaste au monde) une politique souvent centralisatrice qui attisa peu à peu une conscience autonomiste au sein des populations inuites.

En 1953, le Groenland est officiellement annexé au Danemark en tant que province, mais quelques années plus tard, celui-ci rejette avec insistance la proposition danoise d'intégrer la **communauté économique européenne (CEE)**. Ce geste politique fort accéléra la mise en place d'un statut d'autonomie politique, le **Home Rule**. Dès 1979, le peuple inuit du Groenland expérimente ainsi pour la première fois l'autonomie : c'est un modèle politique unique en son genre.

L'autonomie du Groenland vis-à-vis du Danemark s'appuie sur une délégation de pouvoirs dans 17 thématiques différentes, réparties entre deux instances régionales : l'assemblée législative, le **Landsting**, et une instance exécutive, le **Landsstyre**.



Figure 1

Les revendications de souveraineté nationale sur le bassin de l'Arctique

- 1 Alaska (Etats-Unis d'Amérique)
- 2 Fédération de Russie (anciennement U.R.S.S.)
- 3 Zone de désaccord entre la Norvège et la Russie
- 4 Svalbard (Norvège)
- 5 Islande
- 6 Groenland (Danemark)
- 7 Canada



C'est par référendum que le peuple groenlandais s'exprima en faveur d'une sortie de la CEE, effective à partir de 1985.

Depuis lors, le développement économique insulaire reste fragile et se concentre sur quelques activités comme la pêche, un tourisme encore naissant et un élevage ovin en expansion. L'île n'en reste pas moins largement dépendante de transferts financiers depuis le Danemark.

L'histoire se répète un peu le 1^{er} mars 1999 lorsque, pour la première fois en cinquante ans, la carte du Canada est redessinée suite à la création d'un nouveau territoire, le **Nunavut**. Celui-ci occupe une superficie de 1,9 million de km² dans les territoires du Nord-ouest. Bien sûr, pour en arriver là, la route fut également longue et tortueuse depuis les premiers pourparlers des années 1960. Dès cette époque en effet, l'idée de diviser ces territoires du Nord-ouest en deux s'était imposée, ceci dans le but d'en améliorer la gestion. Le terme Nunavut signifie "notre terre" en **inuktitut**, la langue des Inuits, pratiquée par la majorité d'entre eux. Le reste est composé d'autres groupes ethniques, traditionnellement pêcheurs, et venus s'installer à cet endroit de l'Arctique. Si le mode de vie moderne a souvent supplanté le mode traditionnel, il a aussi

apporté son lot de problèmes nouveaux, tels que la violence et l'alcoolisme (cf. fiche n°25). Conscients de ces dangers, les Inuits du Nunavut semblent à présent vouloir reprendre leur avenir en mains en devenant maîtres de leur propre destinée.

3) LE TRAITÉ ANTARCTIQUE

L'Antarctique est le seul continent à être gouverné grâce à un traité où les revendications et les droits territoriaux nationaux ne sont pas "figés" à tout jamais, mais plutôt mis "en veilleuse" temporairement (voir figure 2 en page de couverture). Ce continent blanc n'appartient donc à personne ou plutôt à l'humanité toute entière. Le traité de l'Antarctique crée ainsi un **cadre** où coexistent uniquement des **fins scientifiques et pacifiques**, ayant la priorité sur les intérêts politiques et économiques. Il est un gage de collaboration scientifique et de coexistence pacifique au sein de ce gigantesque laboratoire à ciel ouvert, situé au sud du 60^e parallèle sud.

C'est à la suite des deux guerres mondiales et de **l'Année géophysique internationale (1957-1958)** qu'il est apparu nécessaire de créer un cadre juridique clair, limitant les revendications territoriales de divers Etats en compétition, ceci afin d'assurer la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que des ressources minérales antarctiques.

Le **Traité Antarctique** fut conclu à Washington le 1^{er} décembre 1959 avant d'être ratifié, deux ans plus tard, par 12 pays : Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis et URSS. Initialement prévu pour trente ans, il s'est vu adjoindre en 1991 le **Protocole de Madrid**, signé par 32 pays différents. Parmi les pays ayant ratifié le Traité, 28 sont **Parties consultatives** (droit de vote durant les réunions consultatives du conseil) et 18 sont **Parties non consultatives** (simple droit de présence lors de ces réunions).

Ce deuxième texte définit l'Antarctique comme une réserve naturelle dédiée à la paix et à la science, en y excluant toute activité minière ou militaire ainsi que le stockage de tout type de déchets, y compris nucléaires, jusqu'en 2041, soit pour une durée de cinquante ans. Le traité sur l'Antarctique et le protocole de Madrid qui le prolonge forment ce que l'on appelle le **Système de l'Antarctique**. Tout Etat peut accéder au traité Antarctique en tant que Partie consultative en faisant preuve d'un intérêt particulier pour la région, en y menant des campagnes scientifiques ou des missions de reconnaissance.



GLOSSAIRE :

ACIA : Acronyme anglais pour "Arctic Climate Impact Assessment". C'est un organisme en charge d'évaluer l'impact des changements climatiques dans l'Arctique.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982.

Inuktitut : Langue pratiquée par les Inuits dans la région du Nunavut.

Nunavut : Vaste territoire du Grand Nord canadien, officiellement séparé des territoires du Nord-ouest suite à l'acquisition de son indépendance le 1^{er} avril 1999. C'est le plus jeune territoire canadien.

Partie consultative : n.f. Terme jur. - Etat qui possède le droit de vote lors des réunions consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA), bisannuelles entre 1961 et 1991 et annuelles depuis. Pour être considéré comme "Partie consultative", un Etat "doit faire preuve d'un intérêt particulier pour l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique telles que l'établissement d'une station ou l'envoi d'une mission sur le terrain". Ce groupe rassemble actuellement 28 Etats (les 12 pays signataires et 16 Etats l'ayant ratifié ultérieurement).

Partie non consultative : n.f. Terme jur. - Etat qui dispose du droit de présence, mais pas du droit de vote lors des réunions consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA). Ce groupe rassemble actuellement 18 Etats.

Plateau continental : n. m. Tecto. - Prolongement du continent sous la surface de la mer, correspondant à une zone en pente douce (Syn. : plateforme continentale).

Protocole de Madrid : Signé en 1991, ce texte s'ajoute au Traité sur l'Antarctique et vise à assurer la protection globale de l'environnement et des écosystèmes associés en Antarctique.

Système Antarctique : Ensemble des conventions et organismes qui se sont ajoutés au Traité sur l'Antarctique, outre le Protocole de Madrid.

Zone économique exclusive (ZEE) : n.f. Terme jur. - Espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière économique. Il s'étend jusqu'à 200 miles marins au-delà du rivage et trouve son fondement juridique dans la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982.

Cette fiche n°16 fait référence aux fiches suivantes :



WEB :

Découvrez la vidéo "**Quelle est la différence entre l'Arctique et l'Antarctique ?**" et l'animation "**Situation politique**" sur **EDUCAPOLES**, le site éducatif de la fondation polaire internationale (IPF)

<http://www.educapoles.org>

Pour toute information sur le Nunavut, consultez les sites

<http://www.npc.nunavut.ca/eng/nunavut/general.html> (texte en anglais)

http://www.ainc.gc.ca/pr/info/info102_f.pdf

Pour tout savoir sur le Groenland, consultez le site :

<http://www.maisondugroenland.com/groenland/autonomie.htm>